

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, pour la troisième fois le député colporte de fausses nouvelles.

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: Ce n'est pas loin.

Des voix: Règlement.

M. le Président: Je pense que le ministre voulait dire qu'il n'était pas d'accord avec les propos du chef du Nouveau parti démocratique. On pourrait dire qu'il n'était pas loin de déclarer que le chef néo-démocrate est un colporteur de fausses nouvelles, mais je pense que l'intention du ministre était seulement de manifester son désaccord avec ce qui avait été dit. Toutefois, cela place la présidence dans une situation délicate et je suis sûr que le ministre déclarera à la Chambre qu'il ne voulait pas dire que le chef du Nouveau parti démocratique essayait délibérément de tromper la Chambre.

Une voix: Soyez noble, Joe.

M. Broadbent: Montrez-vous homme d'État, Joe.

M. Clark (Yellowhead): Monsieur le Président, le chef du Nouveau parti démocratique a utilisé une inexactitude terminologique.

Des voix: Oh, oh!

M. Nunziata: Vous n'êtes plus un jeune blanc bec, Joe. Vous jouez avec les grands maintenant.

Une voix: Joe comme premier ministre.

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Je sais que les députés attendent le prochain échange.

* * *

[Français]

LE CABINET

LE SORT DU MINISTRE D'ÉTAT—ON DEMANDE UNE ANNONCE OFFICIELLE

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, hier alors que je posais une question au premier ministre, à savoir s'il avait pris une décision dans le cas de son ministre d'État, le député de Joliette, je pense qu'il n'est pas exagéré de dire que le premier ministre a dépassé sa pensée en s'emportant et en disant que j'accusais, que je faisais des calomnies, que je cherchais à assassiner des réputations.

Maintenant je voudrais poser ma question au vice-premier ministre. Alors qu'on rapporte que le ministre d'État aurait soumis sa démission au premier ministre, est-ce que le vice-premier ministre ne croit pas que le public canadien est en droit de s'attendre à ce qu'on réagisse rapidement au geste du ministre et à ce qu'on annonce au plus tôt à la Chambre si le ministre va demeurer au Cabinet ou non?

Questions orales

[Traduction]

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, le député et d'autres de ses collègues, à n'en pas douter, seront d'accord pour reconnaître que les entretiens que peuvent avoir, le cas échéant, le premier ministre et le ministre d'État, ne concernent personne d'autre qu'eux. Manifestement, le premier ministre jouit d'une certaine prérogative à cet égard. Si des décisions doivent être prises, je suis persuadé qu'elles le seront en temps voulu.

ON DEMANDE UNE DÉCISION DU PREMIER MINISTRE

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, ce qui est troublant, c'est que le ministre d'État aurait également déclaré qu'aucune décision ne sera prise dans son cas avant la fin du mois, alors qu'il doit s'entretenir à nouveau avec le premier ministre. Le vice-premier ministre ne croit-il pas qu'il est temps que le premier ministre fasse preuve d'un peu d'initiative au lieu de demeurer dans l'indécision en l'occurrence, et qu'il assainisse l'atmosphère rapidement et précise aux Canadiens si oui ou non le ministre demeurera au Cabinet?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, en toute déférence pour le député, je pense qu'il est temps que les articles de journaux cessent d'être sa source d'information. Je crois comprendre qu'une fois de plus, une série d'accusations ont été portées contre le ministre d'État, mais qu'elles ont été réfutées. En fait, sauf erreur, des journalistes de la Presse canadienne ont téléphoné à son bureau ce matin pour s'excuser du fait que certaines des affirmations étaient inexactes et ne pouvaient être confirmées.

LA POSITION DU PREMIER MINISTRE

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, la question que je pose au vice-premier ministre a trait également au député de Joliette. Le traitement de cette affaire soulève quelques questions. Lorsqu'il a été informé de certaines allégations concernant le ministre d'État chargé des Transports, le premier ministre a ordonné à la GRC d'enquêter immédiatement et il a réclamé la démission du ministre. Nous reconnaissons tous que c'est ainsi qu'il devait agir. Quand on l'a informé du dîner à 5 000 \$ le couvert, le premier ministre a ordonné à la GRC de procéder à une enquête, mais sans réclamer la démission du ministre en cause. Le vice-premier ministre pourrait-il nous expliquer la différence qui existe entre ces deux situations? Pourquoi le premier ministre s'est-il empressé de réclamer la démission du ministre en cause dans la première affaire, alors qu'il n'a toujours pas demandé celle du ministre en cause dans la deuxième?